



## STATISTIQUES ET INDICATEURS

# DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2020



En moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2020,  
on comptait  
3 642 200 demandeurs d'emploi  
indemnisés,  
**SOIT**

**17,0%**

**DE PLUS QU'AU  
1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2020**

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 17,0% sur un trimestre et de 17,7% sur un an <sup>(1)</sup>

En moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, on comptait 3 642 200 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 17,0% de plus qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 [cf. Tableau 1].

Cette très forte augmentation est due à la dégradation de la conjoncture liée à la crise sanitaire ainsi qu'aux mesures de prolongation de droits qui ont été prises dans ce contexte.

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 88,2% des personnes indemnisées au 2<sup>e</sup> trimestre 2020. Ces effectifs augmentent de 19,3% sur un trimestre et de 20,9% sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage augmente de 7,7% sur un trimestre et de 13,4% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 1,0% sur un trimestre et diminue de 1,0% sur un an [cf. Graphique 1].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 8,9% des personnes indemnisées au 2<sup>e</sup> trimestre 2020. Ces effectifs augmentent de 0,7% sur un trimestre et diminuent de 9,8% sur un an. A champ constant, la baisse sur une année aurait été de 3,4% (cf. encadré « sources et définitions »).

Pour les allocations d'Etat, la baisse des effectifs est quasi continue depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2014, seul le dernier trimestre présentant une légère hausse [cf. Graphique 2].

Les effectifs des bénéficiaires des autres allocations, qui représentent 2,9% des personnes indemnisées, augmentent de 7,1% sur un trimestre et de 38,4% sur un an (cette hausse aurait été de 5,5% à champ constant).

Tableau 1

### DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	2 <sup>e</sup> trimestre 2019	1 <sup>er</sup> trimestre 2020	2 <sup>e</sup> trimestre 2020	Variation		Poids
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	2 657 800	2 691 600	3 212 400	19,3%	20,9%	88,2%
dont formation*	94 300	99 300	106 900	7,7%	13,4%	2,9%
dont CSP*	48 900	47 900	48 400	1,0%	-1,0%	1,3%
Etat**	360 100	322 400	324 700	0,7%	-9,8% (-3,4%)	8,9%
Autres***	76 000	98 200	105 200	7,1%	38,4% (5,5%)	2,9%
dont formation*	25 600	44 300	41 800	-5,6%	63,3% (-10,3%)	1,1%
<b>Total indemnisés</b>	<b>3 093 900</b>	<b>3 112 200</b>	<b>3 642 200</b>	<b>17,0%</b>	<b>17,7%</b>	<b>100,0%</b>

\* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 3 700 en moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

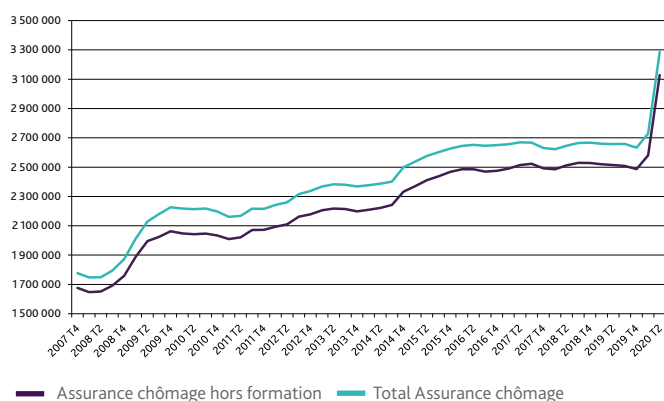
\*\* Hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4<sup>e</sup> trimestre 2019

\*\*\* Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

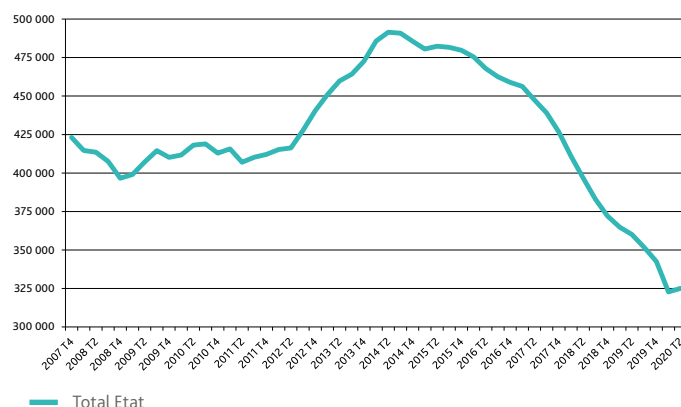
1. Les données du 1<sup>er</sup> trimestre et du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 sont provisoires, celles du 2<sup>e</sup> trimestre 2019 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation pour plus de détails](#)).

**Graphique 1**  
**DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE**  
**AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**



Données CVS, France métropolitaine  
 Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

**Graphique 2**  
**DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE**  
**AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT**



Données CVS, France métropolitaine  
 Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX  
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

## Sources et définitions

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

### LE REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres » ce qui entraîne une rupture de série. Les évolutions à champ constant sont indiquées entre parenthèses dans le tableau 1.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnifiés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnifiées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Directeur de la publication  
**Jean BASSÈRES**

Directeur de la rédaction  
**Cyril NOUVEAU**

Réalisation  
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

**Pôle emploi**,  
 1 avenue du Docteur Gley  
 75987 Paris cedex 20

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

